

# ADMISSION POST-BAC – Rentrée 2016

**Le site : [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr)**

Vous permet de déposer vos candidatures aux formations post-bac suivantes : BTS – BTSA – CPGE  
DUT – Ecoles d'ingénieurs – Licence – PACES – prépas paramédicales

## **Outils indispensables à votre orientation :**

- La **brochure ONISEP Midi-Pyrénées** qui donne en page 2 et 3 le détail des formations relevant du dispositif « Admission Post-Bac ».
- La **brochure Région Aquitaine** est à votre disposition au CDI et au secrétariat Proviseur.
- Le **guide du candidat** : téléchargeable en ligne sur la page d'accueil du site APB donne tous les détails sur cette procédure.

## 1 - Du 20 janvier au 20 mars à 18h : SAISIE DES VŒUX - Pour s'inscrire il faut avoir :

- une adresse électronique valide (à **ne pas modifier jusqu'en septembre**)
- votre N° élève et votre N° d'inscription au bac (voir relevé de notes épreuves anticipées)

**Attention lors de la 1<sup>ère</sup> connexion un N° de dossier APB et un code confidentiel vous sont attribués : à conserver impérativement. Ils sont obligatoires pour toute connexion à votre dossier.**

- Les bulletins trimestriels de 1ères et de terminale (1<sup>er</sup> trimestre) ont été transférés sur le site APB par l'établissement. Vous devez les vérifier et les compléter si nécessaire.

## 2 – Du 21 mars au 2 avril : VALIDATION DES VŒUX et TRANSMISSION DES DOSSIERS

**Attention** : il s'agit des vœux que vous aurez saisis **avant** le 20 mars, passé cette date il n'est plus possible d'en rajouter, par contre vous pourrez encore les supprimer et modifier leur classement.

## **Etapes obligatoires :**

- Impression de chaque fiche de vœu (conseil : conserver 1 double de chaque fiche)
- Transmission des dossiers d'inscription aux établissements d'enseignement supérieur soit par « dossier électronique » (simple validation en ligne) soit par dossier papier (joindre alors tous les documents nécessaires).
- Si vous demandez l'internat pour une CPGE : transmission de « la fiche de demande d'internat » à l'établissement concerné avec les justificatifs (**même pour les dossiers électroniques**).

## 3 – Du 3 au 6 mai : Vérification de la réception des dossiers d'inscription dans les établissements.

## 4 – 31 mai : Date limite de classement de vos vœux par ordre de préférence (même si vœu unique)

**Attention** : Si vous êtes admis sur votre 1<sup>er</sup> vœu les vœux suivants seront annulés.

**A aucun moment de la procédure les établissements d'accueil n'ont connaissance de votre classement.**

## 5 – ADMISSIONS : **Réponse obligatoire des élèves dans un délai de 5 jours**

**1<sup>ère</sup> phase : mercredi 8 juin 14h**

Pour les élèves non admis à la 1<sup>ère</sup> phase, 2<sup>ème</sup> proposition : jeudi 23 juin 14h

Puis : 3<sup>ème</sup> phase jeudi 14 juillet 14h

6 – **Inscriptions dans les établissements du supérieur** : Dès que vous aurez répondu « Oui définitif » prendre contact avec l'établissement pour les formalités d'inscription, ou suivre les instructions sur le site.

Vos contacts au Lycée : le Conseiller d'Orientation Psychologue, le professeur principal, le Proviseur-Adjoint et le secrétariat du Lycée, Mme Doubrère

**Infos Dossier Social Etudiant →**